



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT PRESCRIPTIONS DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES
DE L'EAU DANS L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
DU 28 JUILLET 2022**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Vienne signé le 28 juillet 2022 et notamment l'article 2 et 4 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu la décision de subdélégation du directeur départemental des territoires du 8 septembre 2022 en matière d'administration générale ;
Vu la demande de dérogation pour procéder au nettoyage lié aux travaux de ravalement d'une façade, adressée le 5 octobre 2022 par la SARL David Chapelle ;

Considérant que le besoin en eau n'est pas de nature à compromettre les autres usages ;
Considérant les enjeux économiques et les volumes d'eau nécessaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : La SARL CHAPELLE David, n° SIRET 531 793 941 00018 est autorisée à prélever de l'eau sur le réseau d'eau potable afin de procéder au nettoyage d'une façade avant ravalement selon les conditions suivantes :

- Envaud, 3 chemin du Pré Merle 87110 SOLIGNAC : 1,5 m³.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à la mairie de Solignac pour affichage dès notification.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et le maire de la ou des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le - 6 OCT. 2022

le directeur,



Stéphane Nuq